



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

ARRÊTÉ

Département des Ardennes – A34 / RN43 – Travaux de chaussée du CD08 (RD 8043) – neutralisation de voies, fermetures de bretelles et coupure d’axe – Communes de Charleville-Mézières, Villers-Semeuse et La Francheville.

Arrêté n°T 26 – 298 / 08

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 juillet 2025 du président de la République nommant Monsieur Christian CHASSAING en qualité de préfet du département des Ardennes,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2025 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 29 janvier 2026 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier 2026 et janvier 2027 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l’exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 05/06/26, par laquelle Monsieur le responsable du District Reims/Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN 43 et l'Autoroute A34, dans les deux sens de circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes en date du 12/06/26,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant les travaux du Conseil Départemental des Ardennes sur la RD 8043 et l'impact qu'ils génèrent sur le réseau de la DIR NORD A34 / RN 43 et pour lesquels il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Centre de Charleville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au vu des travaux réalisés par le Conseil Départemental des Ardennes sur la RD 8043 à la limite d'exploitation CD08 (pour la RD 8043) / DIR Nord (pour l'A34 et la RN 43), des restrictions de circulation seront appliquées sur l'A34 et la RN43, de jour comme de nuit, week-ends compris, du PR 29+0350 de l'A34 D au PR 41+0470 de la RN43 et du PR 34+0475 à la DB 2+0432 (bretelle de sortie n°2 de l'échangeur 9) de l'A34 G, du lundi 13 juillet 2026 à 05h00 au vendredi 14 août 2026 à 20h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les travaux se déroulent en 3 phases. La fin d'une phase déclenche le commencement de la suivante.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

- **Phase 1 : du lundi 13 juillet 2026 à 05h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00 (estimé)**

La phase 1 se décompose en 3 sous-phases avec restrictions de circulations diverses.

La fin d'une sous-phase déclenche le commencement de la suivante.

- **Sous-phase 1-1 : du lundi 13 juillet 2026 à 05h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 13h00 (estimé) :**

Dans le sens Sedan / Charleville

- La voie de gauche est neutralisée à partir du PR 29+0750 de l'A34 D (début de biseau) et se poursuit sur la RD 8043. (sous gestion du CD08)

Les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110 puis 90 km/h entre le PR 29+0350 de l'A34 D et le PR 41+0470 de la RN 43. (limite de gestion CD08 / DIR NORD)

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°1.

- La bretelle n°3 de l'échangeur 8 « Villers-Semeuse » de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur la RD 8043a, faire demi-tour au sens giratoire et emprunter la bretelle n°2 de l'échangeur 8 en direction de Charleville. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2.

- **Sous-phase 1-2 : du vendredi 17 juillet 2026 à 13h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00 (estimé), hors nuit du vendredi 17 juillet 2026 à 20h00 au samedi 18 juillet 2026 à 08h00 et hors nuit du dimanche 19 juillet 2026 à 20h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00 :**

Dans le sens Sedan / Charleville

- La voie de gauche est neutralisée à partir du PR 29+0750 de l'A34 D (début de biseau) et se poursuit sur la RD 8043. (sous gestion du CD08)

Les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110 puis 90 km/h entre le PR 29+0350 de l'A34 D et le PR 41+0470 de la RN 43. (limite de gestion CD08 / DIR NORD)

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°1.

- La bretelle n°3 de l'échangeur 8 « Villers-Semeuse » de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur la RD 8043a, faire demi-tour au sens giratoire et emprunter la bretelle n°2 de l'échangeur 8 en direction de Charleville. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2.

Dans le sens Reims / Charleville

- La voie de gauche est neutralisée du PR 34+0075 de l'A34 G (début de biseau) jusqu'à la bretelle n°2 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc ».

Les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 90 km/h entre le PR 34+0475 de l'A34 G et la bretelle n°2 (DB 2+0432) de l'échangeur 9.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°3.

- La bretelle n°2 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc » de l'A34 est fermée à la circulation du vendredi 17 juillet 2026 à 13h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur l'A34 en direction de Sedan via la filante, puis faire demi-tour à l'échangeur 8 « Villers-Semeuse » via les bretelles n°4 et n°2 en direction de Charleville. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°4.

- **Sous-phase 1-3 : nuits du vendredi 17 juillet 2026 à 20h00 au samedi 18 juillet 2026 à 08h00 et du dimanche 19 juillet 2026 à 20h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00 :**

Dans le sens Sedan / Charleville

- L'A34 D est fermée à la circulation au PR 32+0280 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc » de l'A34.

Les restrictions de circulation consistent à interdire les manœuvres de dépassement, limiter la vitesse à 110 puis à 90 km/h, neutraliser la voie rapide (gauche) puis la voie lente (droite), du PR 29+0350 au PR 32+0280 de l'A34 D.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°5.

Pour pallier cette fermeture, deux déviations seront mises en place :

- pour les usagers allant vers Charleville : continuer sur la bretelle n°1 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc » et poursuivre par la ville,

- pour les usagers allant vers Reims : continuer sur la bretelle n°1 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc », faire demi-tour au sens giratoire en direction de Reims, continuer sur la RD 951, puis reprendre l'A34 via la bretelle n°8 de l'échangeur 9 (3ème sortie au sens giratoire direction Reims). Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°6.

- **Phase 2 : du lundi 20 juillet 2026 à 06h00 au lundi 27 juillet 2026 à 06h00 (estimé)**

Dans le sens Sedan / Charleville

- La circulation est basculée à partir du PR 41+0400 (ITPC) de la RN43 et se poursuit sur la RD 8043. (sous gestion du CD08)

Les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, basculer la circulation dans le sens opposé, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110, 90, 70, 50 puis 80 km/h entre le PR 29+0350 de l'A34 D et le PR 41+0470 de la RN 43. (limite de gestion CD08 / DIR NORD)

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°7.

- La bretelle n°3 de l'échangeur 8 « Villers-Semeuse » de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur la RD 8043a, faire demi-tour au sens giratoire et emprunter la bretelle n°2 de l'échangeur 8 en direction de Charleville. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2.

Dans le sens Charleville / Sedan

- La voie de gauche est neutralisée depuis le PR 41+0470 de la RN 43 (limite de gestion CD08 / DIR NORD) jusqu'au PR 41+0300 de la RN 43.

- La bretelle n°4 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc » de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur la RD 951, reprendre l'A34 via la bretelle n°8 de l'échangeur 9 (3ème sortie au sens giratoire direction Reims) et faire demi-tour à l'échangeur 10 « La Francheville » via les bretelles n° 1 et n°4. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°8.

Dans le sens Reims / Charleville

- La voie de gauche est neutralisée du PR 34+0075 de l'A34 G (début de biseau) jusqu'à la bretelle n°2 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc ».

Les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 90 km/h entre le PR 34+0475 de l'A34 G et la bretelle n°2 (DB 2+0432) de l'échangeur 9.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°3.

- La bretelle n°2 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc » de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur l'A34 en direction de Sedan via la filante gauche, puis faire demi-tour à l'échangeur 8 « Villers-Semeuse » via les bretelles n°4 et n°2 en direction de Charleville. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°4.

- **Phase 3 : dès la fin de la phase 2 (estimée au lundi 27 juillet 2026 à 06h00) et jusqu'au vendredi 14 Août 2026 à 20h00 (estimé)**

Dans le sens Sedan / Charleville

- La voie de gauche est neutralisée à partir du PR 29+0750 de l'A34 D (début de biseau) et se poursuit sur la RD 8043. (sous gestion du CD08)

Les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110 puis 90 km/h entre le PR 29+0350 de l'A34 D et le PR 41+0470 de la RN 43. (limite de gestion CD08 / DIR NORD)

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°1.

- La bretelle n°3 de l'échangeur 8 « Villers-Semeuse » de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur la RD 8043a, faire demi-tour au sens giratoire et emprunter la bretelle n°2 de l'échangeur 8 en direction de Charleville. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2

- La bretelle n°4 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc » de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur la RD 951, reprendre l'A34 via la bretelle n°8 de l'échangeur 9 (3ème sortie au sens giratoire direction

Reims) et faire demi-tour à l'échangeur 10 « La Francheville » via les bretelles n° 1 et n°4. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°8.

- La bretelle n° 3 de l'échangeur 9 « Moulin Le Blanc » de l'A34 est fermée à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur l'A34 direction Sedan, puis faire demi tour à l'échangeur 8 « Villers-Semeuse » via les bretelles n°4 et n°2. Fin de déviation.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°9.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose des dispositifs de signalisation temporaire sur la section courante seront assurées par le Conseil Départemental des Ardennes .

Astreinte : **06 71 63 75 92**

La pose, la maintenance et la dépose des dispositifs de signalisation temporaire pour la fermeture des bretelles seront assurées par la DIR NORD – CEI de Charleville

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille / Reims devra être informé.

Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardennes – CEI de Charleville - est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

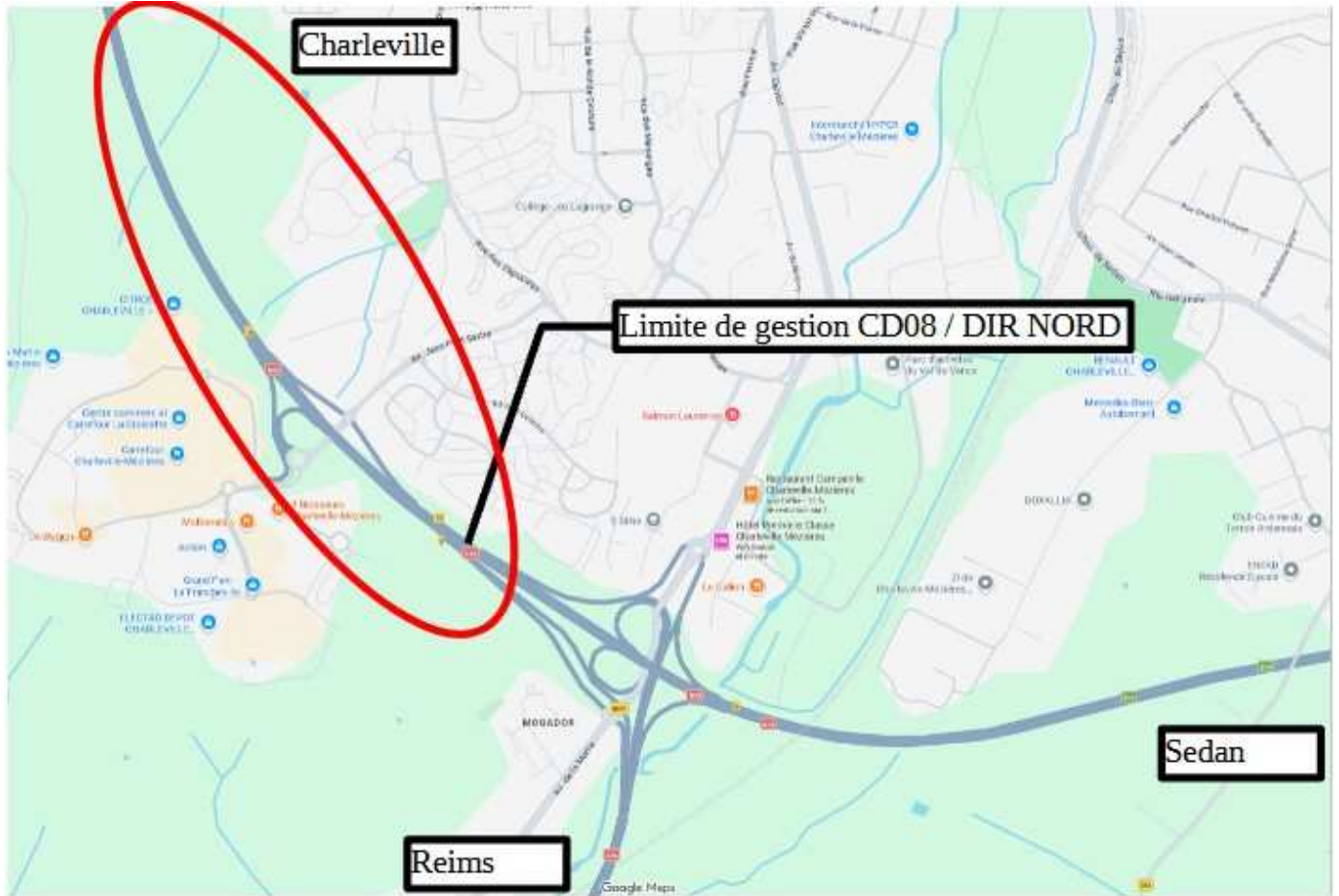
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M./Mme les Maires de Charleville -Mézières, Villers-Semeuse et La Francheville,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
Mme la Responsable de l'ODSR des Ardennes, DDT 08,
M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Ardennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Mme la Directrice Départementale de la Police Nationale de Charleville-Mézières,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
Mme la Cheffe du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand Est,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M.le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M.le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M.le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M.le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
DIRN/SPT/CPR.

À Lille, le 08 juillet 2026

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,**

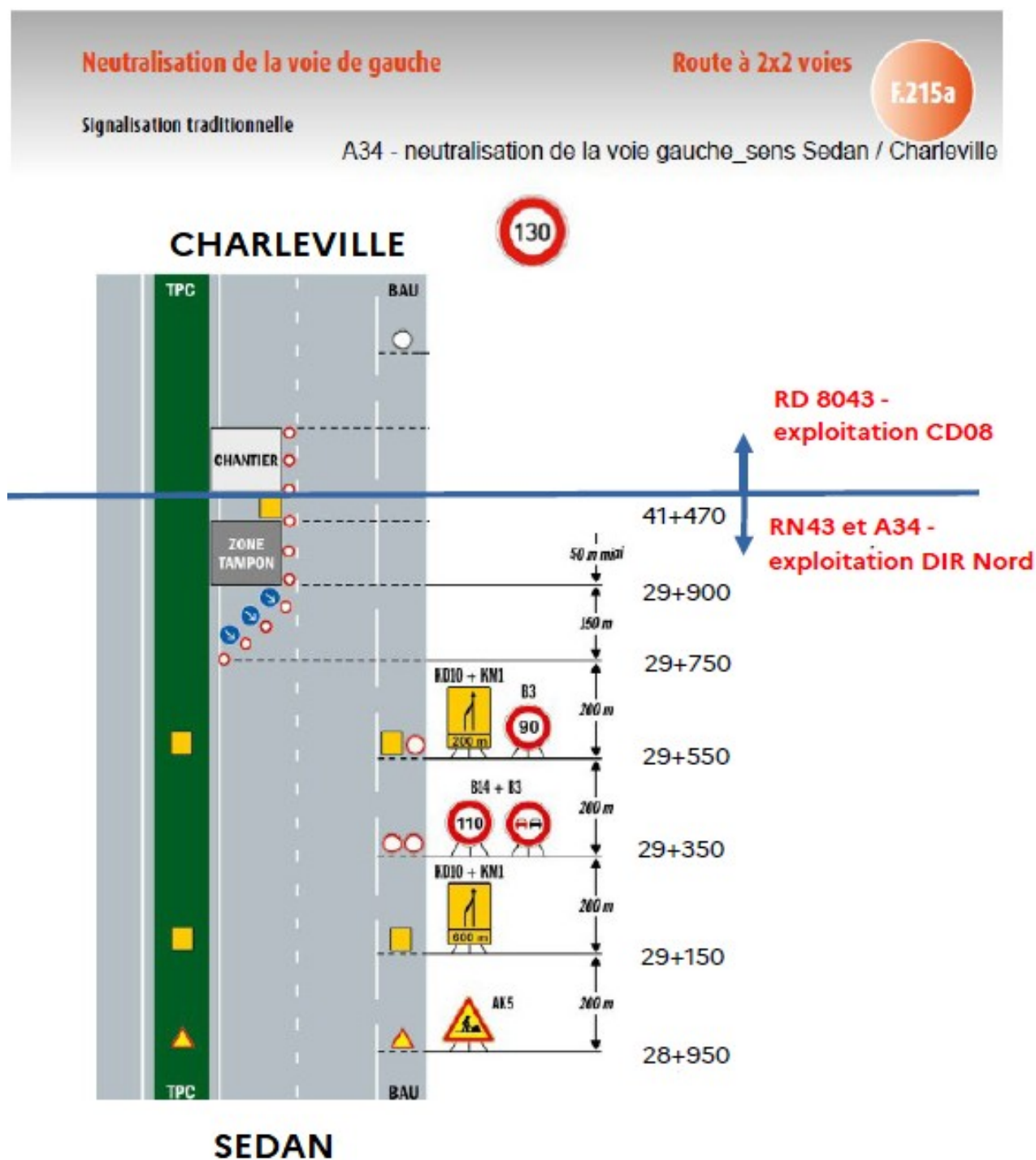
Nathalie DEGRYSE

PLAN DE SITUATION

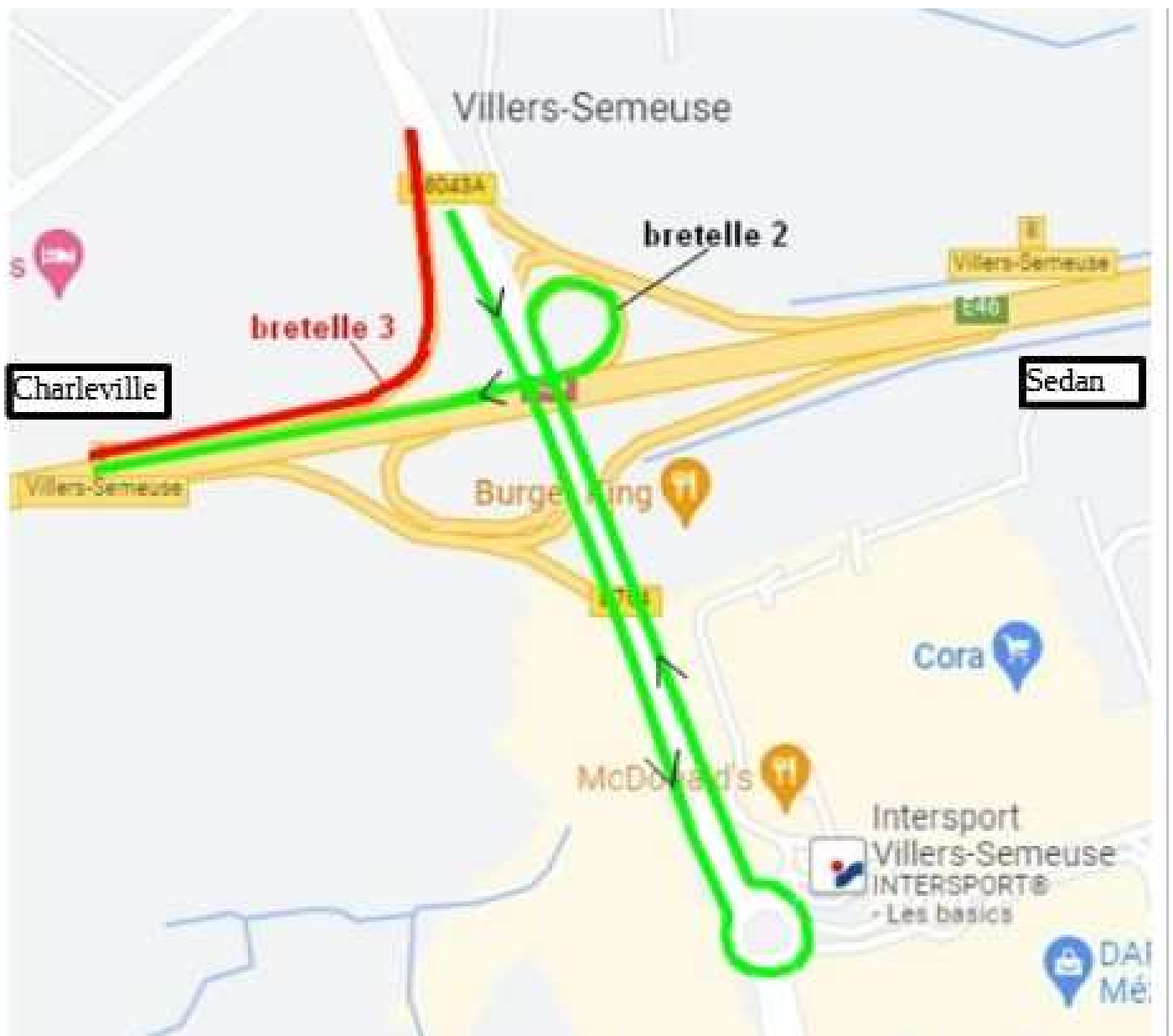


Annexe n°1 : Plan de balisage - neutralisation voie de gauche A34 D

Sens Sedan → Charleville



Annexe n°2 : Plan de déviation – fermeture bretelle 3 échangeur 8 - A34



Annexe n°3 : Plan de balisage – neutralisation voie de gauche – A34 G

Sens Reims → Charleville

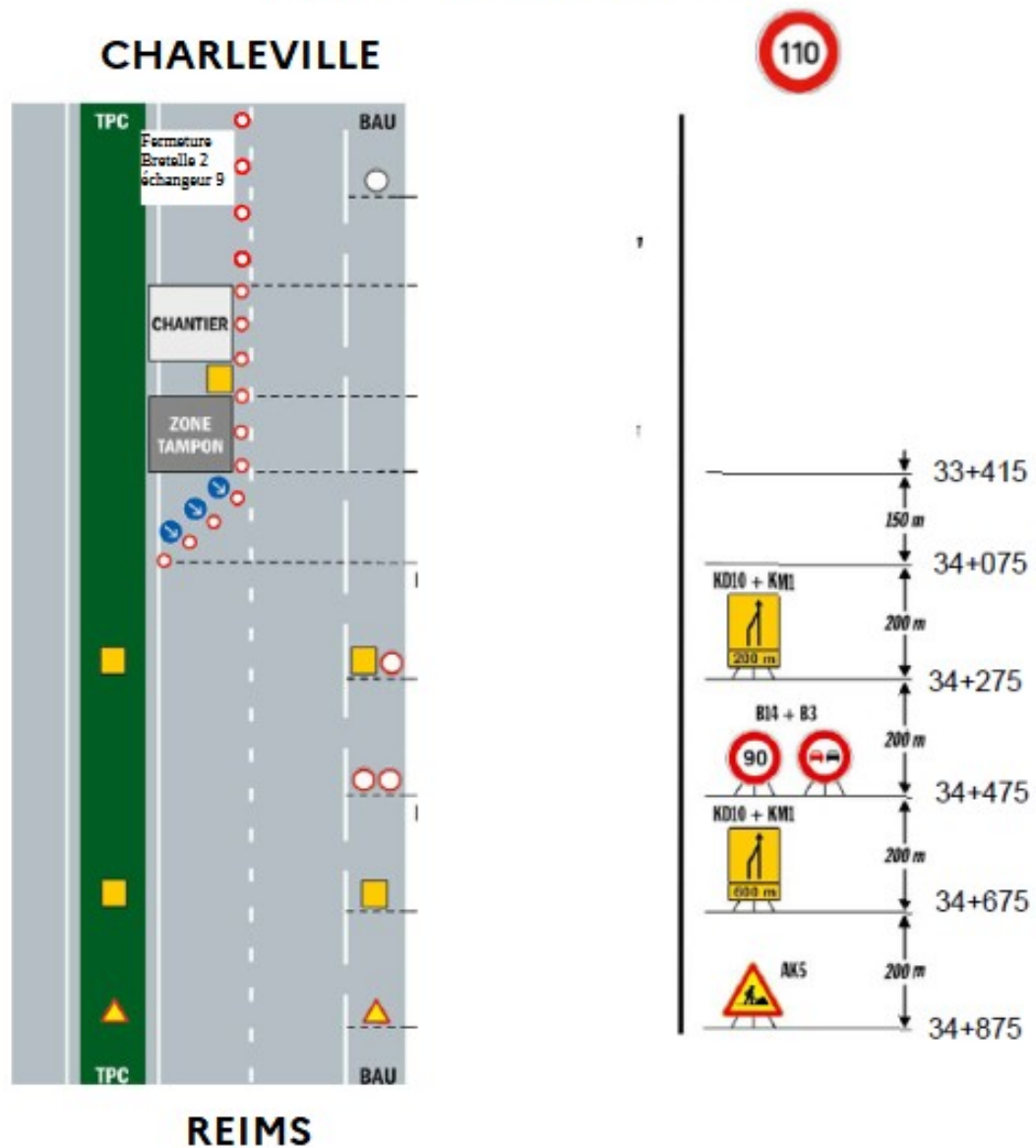
Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2x2 voies

E.215a

Signalisation traditionnelle

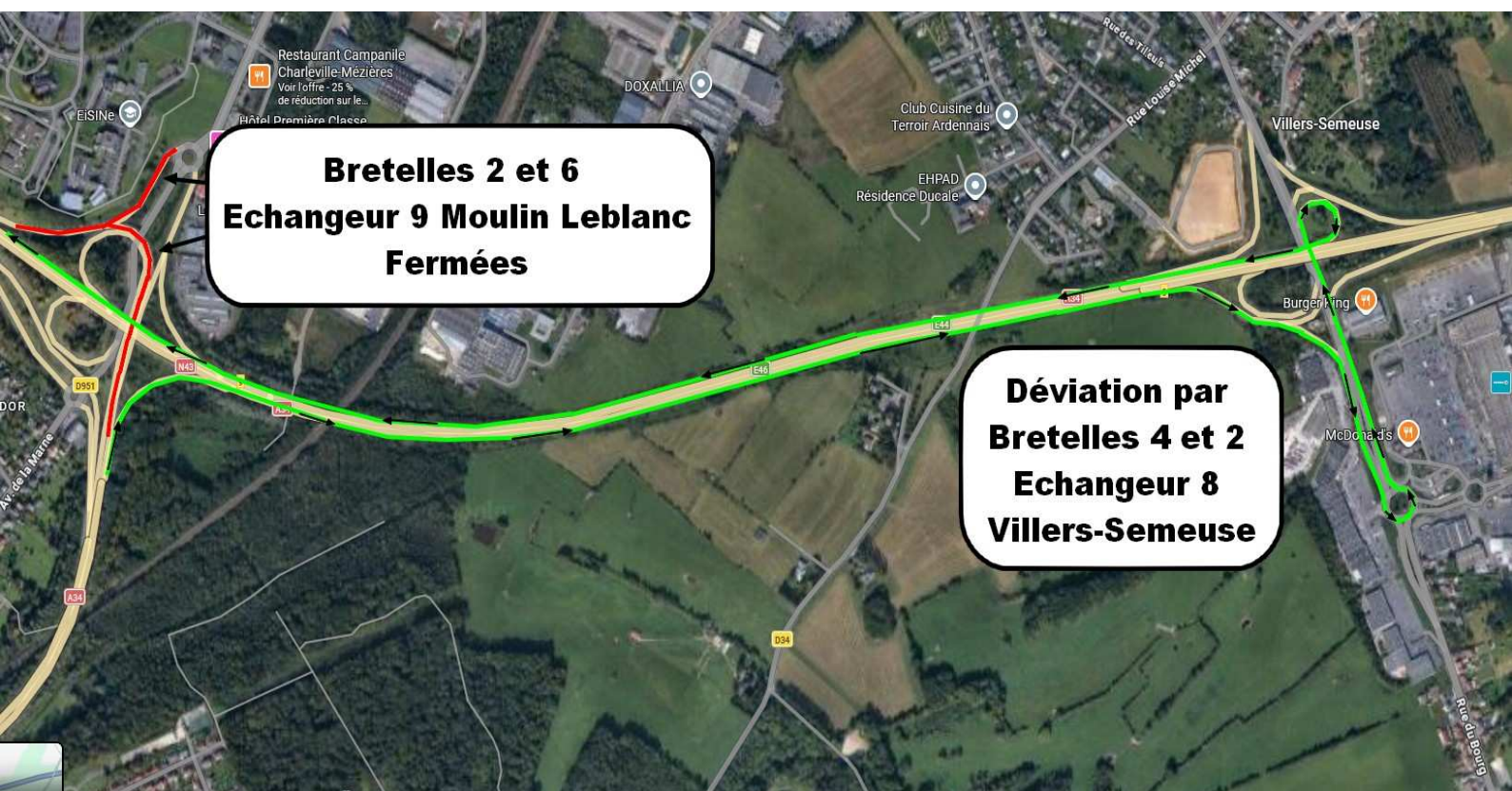
A34_ neutralisation de voie de gauche et fermeture de la bretelle 2 de l'échangeur 9



Chantiers Sites

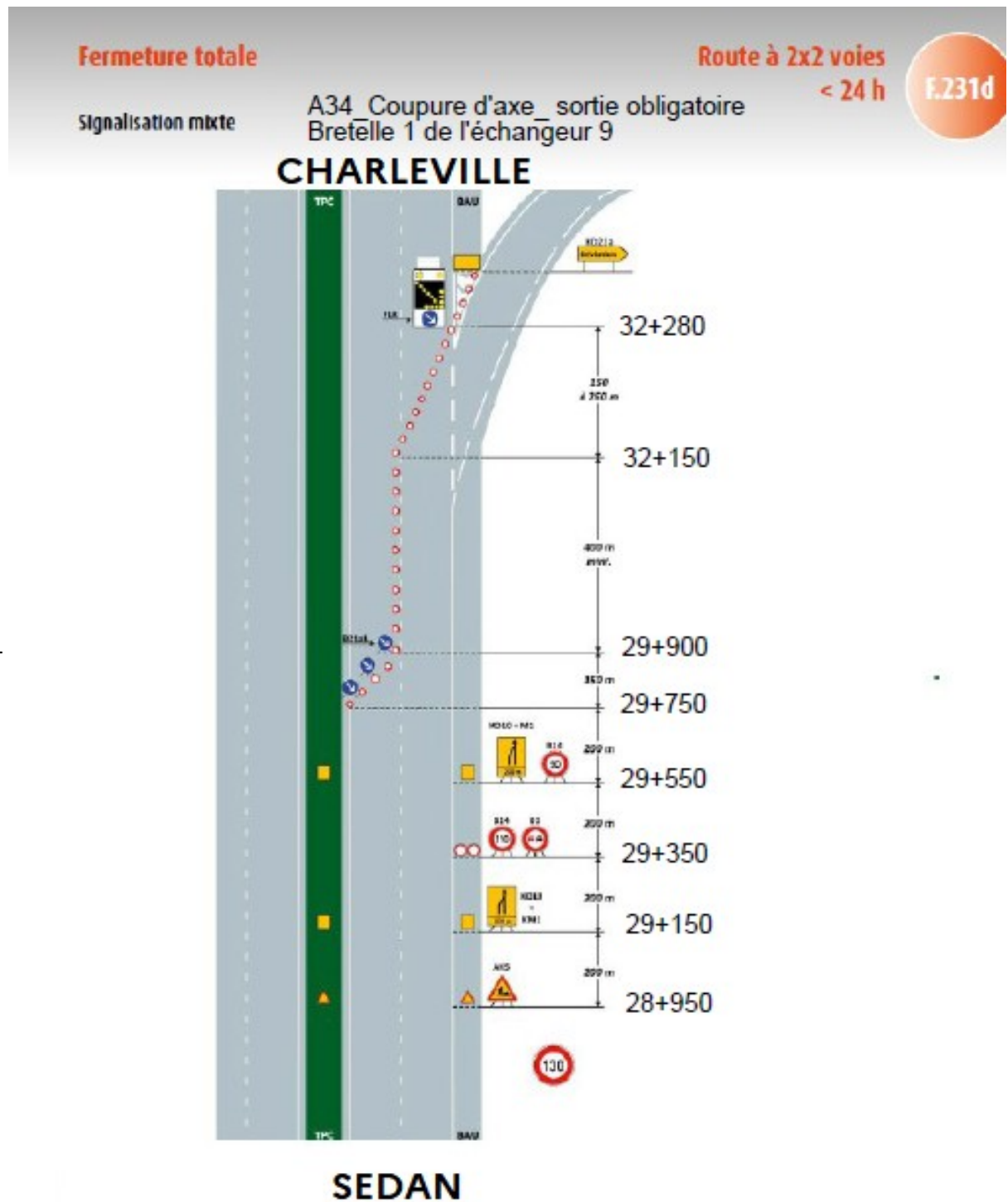
95

Annexe n°4 : Plan de déviation – fermeture bretelle 2 échangeur 9 - A34

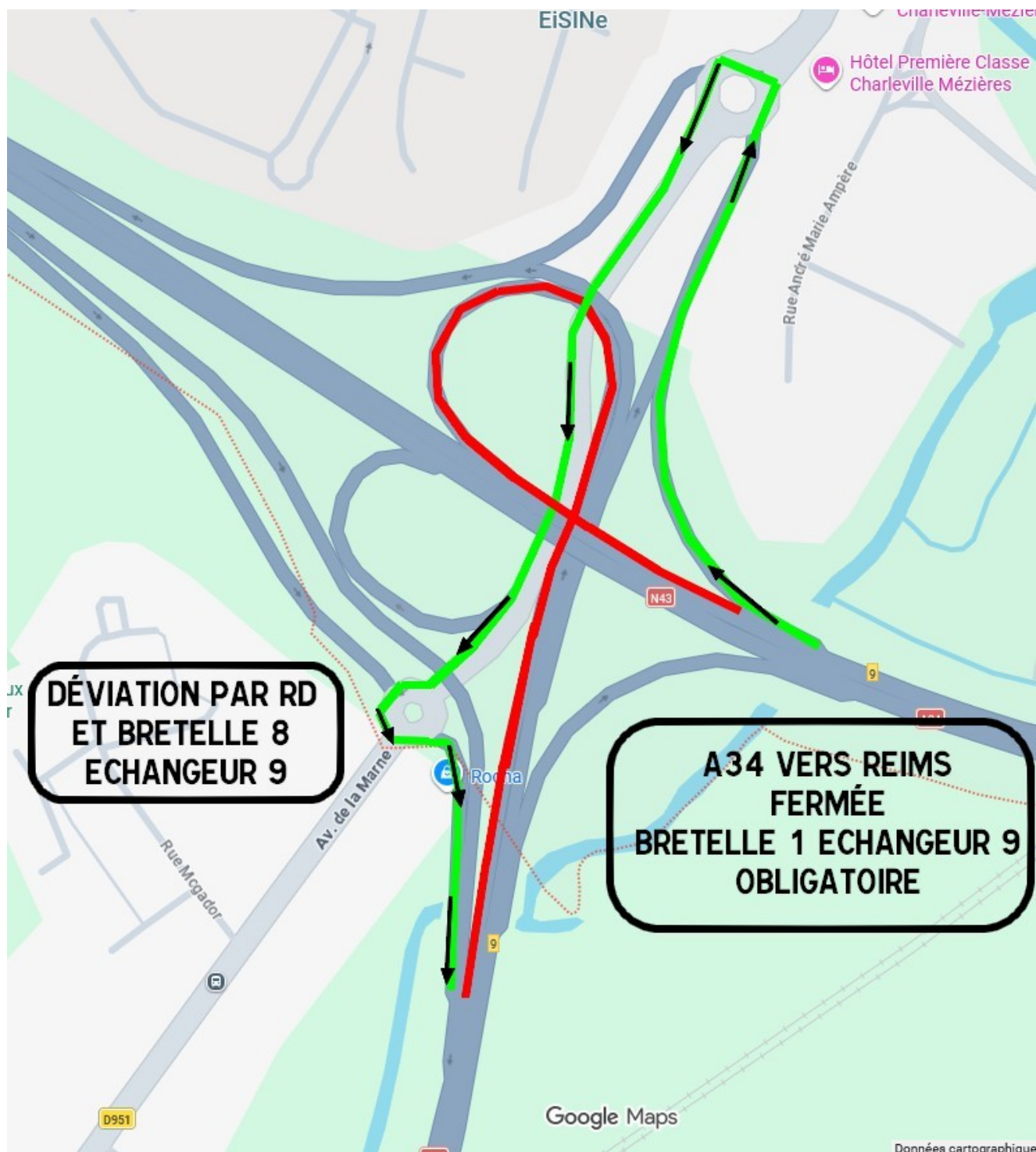


Annexe n°5 : Plan de balisage – coupure d’axe – A34 D

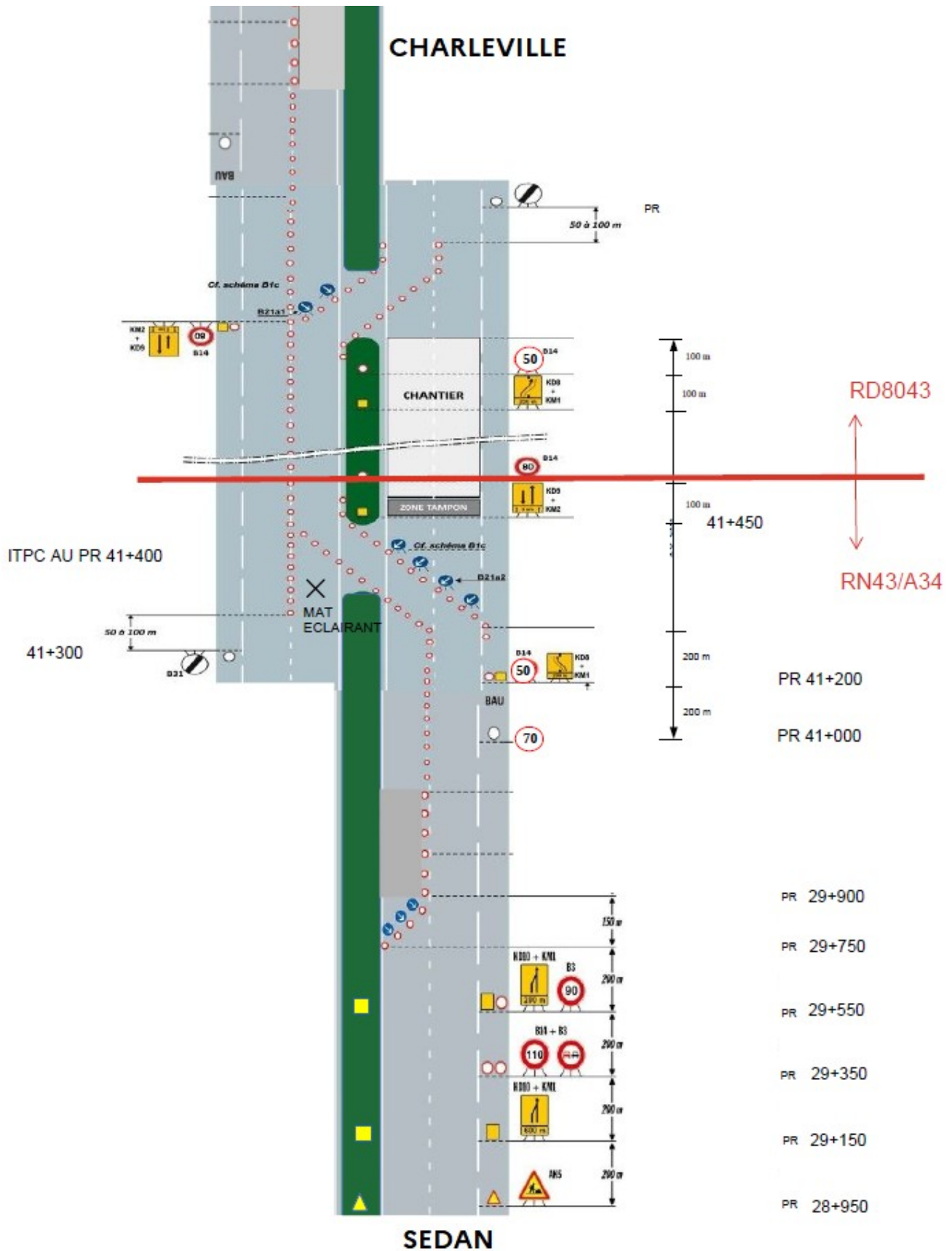
Sens Sedan → Charleville



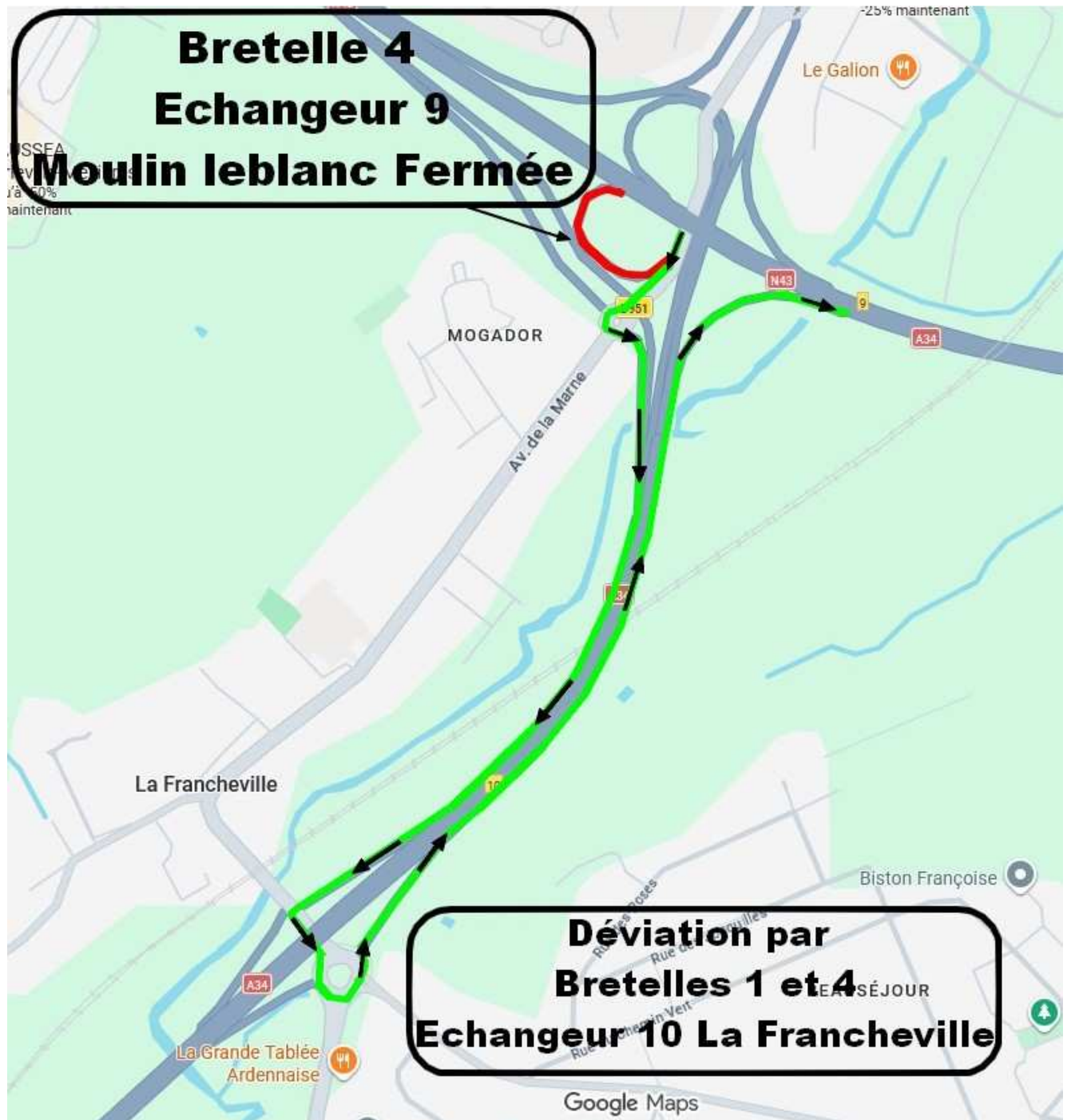
Annexe n°6 : Plan de déviation – coupure d’axe – sortie bretelle 1 – A34



Sens Sedan → Charleville



Annexe n°8 : Plan de déviation – fermeture bretelle 4 échangeur 9 – A34



Annexe n°9 : Plan de déviation – fermeture bretelle 3 échangeur 9 – A34

